Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 16-25

RESTRICTION DE LA CIRCULATION
FERMETURE DE VOIE
Occupation du domaine public pour travaux

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.5, L2213.2 et les suivants ;
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de fermeture de voie rue de Noé et rue du Bois des Houx formulée en date du vendredi 18 juillet 2025, de Monsieur BESNIER, représentant le SE60 coordonnant les travaux.
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société LESENS à effectuer les travaux.

A R R Ê T E

Article 1er : du **lundi 21 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la rue de Noé et la rue du Bois des Houx seront fermées à la circulation** le temps nécessaire aux travaux.

Article 2 : Des restrictions vont être apportées **rue Noé et rue du Bout des Houx** à partir du 21 juillet 2025 jusqu'à la fin du chantier :

- **TRAVAUX EN ROUTE BARRÉE pendant la réalisation des travaux prévus à compter du 21 juillet 2025.**
- **Vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- **Interdiction de dépasser**

Article 3 : Une déviation et la signalisation réglementaire devront être mise en place par la société LESENS en charge de l'exécution de travaux. **La société devra remettre en état de la route après les travaux.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société LESENS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :

Brigade de Gendarmerie de Noailles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 18 juillet 2025

Le Maire,
Ludovic GORINE

Ludovic GORINE

Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2025.07.18 15:11:17 +02'00'